



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 / 83

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION **Lieu-dit LES FANGASSES ET D205**

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 23 juillet 2026 de Mesdames JARRIE et LUC représentantes de la société COMELEC à DARDILLY 69134 sollicitant :

- L'autorisation d'effectuer des travaux Lieu-Dit LES FANGASSES et D205 en empiétant sur la chaussée concernée par le remplacement d'un appui Orange à partir du 07/08/2026 pour quinze jours calendaires.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, le stationnement doit être réglementé et la circulation impactée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner aux abords du chantier en cours. Il s'agit de chantiers mobiles à compter du 07/08/2026 pendant 15 jours calendaires. La chaussée sera rétrécie au niveau du chantier et la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du 07/08/2026 pour 15 jours calendaires.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 29 juillet 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

